



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Psychologues scolaires

Question écrite n° 11697

### Texte de la question

M Michel Fromet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des psychologues scolaires. Les psychologues s'inquiètent en particulier de la non-parution de décret d'application de la loi no 85772 du 25 juillet 1985, et de l'arrêt de leur recrutement depuis quatre ans. Aujourd'hui que sont terminées les études et les concertations sur ce sujet, les psychologues de l'éducation nationale attendent que leur titre soit reconnu et qu'un statut leur soit dévolu. Il lui demande donc quelles sont les mesures envisagées en faveur des psychologues.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il convient de rappeler que le retard apporté dans la parution des décrets d'application de l'article 44 de la loi du 25 juillet 1985, relatif à l'usage professionnel du titre de psychologue, est dû à la complexité des problèmes posés par la mise en œuvre de ces textes. Après une première étude qui a été engagée sur les conditions d'exercice des psychologues scolaires dans le premier degré, il a été décidé de poursuivre les consultations en direction du second degré ; ceci dû à la diversité des situations statutaires et des modalités d'exercice de la psychologie dans l'éducation nationale, en particulier du fait de l'existence d'un corps de conseillers d'orientation exerçant sa mission dans le second degré. Tant que les résultats de l'ensemble des travaux engagés ne sont pas connus, il n'est pas possible de se prononcer sur les nouvelles modalités de recrutement et d'exercice des psychologues scolaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Fromet Michel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11697

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 avril 1989, page 1628